

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

<b>29</b>
<b>22</b>
<b>29</b>

Du **30 juin 2017**

<b>DEL_20170630_01</b>
------------------------

OBJET :

**Elections sénatoriales  
Election des délégués  
titulaires et suppléants  
des conseillers  
municipaux**

L'an deux mille dix sept, le trente juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
M. Claude AUFORT, Maire

**Étaient présents :** Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Jean-Pierre LECROM – Sylvain PRIMAS – Myriam LEROUX – Véronique JULIOT – Valérie LE SCAO – Cécile OLIVIER - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT – Christelle POHON – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL – Jean GALI – Yann ROUSSEL

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Nathalie PRIMAS à Sylvain PRIMAS - Yannick BEAUVAIS à Laurence FREMINET – Boris LEGOFF à Dominique MAHE-VINCE – Benoît PICHARD à Myriam LEROUX – Anne-Marie CARDINAL à Jean-Pierre LE CROM – Sébastien WAIRY à Cécile OLIVIER – Lydia POIRIER à David PELON

**Absents :**

Un scrutin a eu lieu. M. Gilles BRIAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Exposé :

Les collègues électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués afin de procéder au renouvellement prochain des mandats des sénateurs.

Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 1, celle qui nous concerne, qui comporte 170 sièges sera renouvelée le **dimanche 24 septembre 2017**. Les 178 sièges de la série 2 ont été renouvelés en septembre 2014.

Dans chaque département, les sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans au suffrage universel indirect par un collège électoral de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux, délégués des conseils municipaux représentant 95 % du collège, élus à leur poste au suffrage universel.

Les conseils municipaux sont convoqués aujourd'hui, **vendredi 30 juin 2017** afin de désigner leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants a été fixé par arrêté préfectoral, en fonction de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du nombre de sièges de conseillers municipaux. Pour la ville de Trignac, il est de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret. Le dépouillement suit immédiatement après la clôture du scrutin et les résultats transmis au préfet le jour même (procès-verbaux et bulletins blancs ou nuls).

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Seuls peuvent être élus délégués titulaires ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune :

- Dans les communes de moins de 9000 habitants, les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune
- Dans les communes de 1000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans les communes de 1000 habitants et plus (et - de 9000), l'élection des délégués et des suppléants a lieu **sur la même liste** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus **dans l'ordre de présentation de la liste**, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégué ou de suppléant soient présents au moment de leur élection.

Les élus membres de droit du collège sénatorial, disposant de plusieurs mandats dont chacun d'entre eux lui donne vocation à participer à l'élection sénatoriale dans une même circonscription électorale, sont remplacés.

#### **Contenu de la déclaration de candidature :**

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les informations suivantes :

- Le titre de la liste présentée (chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible)
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

#### **Modalités de dépôt :**

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Aucune disposition n'interdit à une personne figurant sur une liste de candidats ou à une liste complète de retirer sa candidature. Toutefois, seuls les retraits qui interviennent avant l'ouverture du scrutin sont acceptées par le maire.

#### **Opérations de désignation :**

Le conseil municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente (les membres en exercice sont les conseillers municipaux proclamés élus qui n'ont pas perdu cette qualité).

### **Constitution du bureau électoral :**

Il est présidé par le maire et à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux.

Il comprend :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Un conseiller municipal empêché peut donner un pouvoir écrit à un autre conseiller municipal. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

### **Déroulement du vote :**

Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le maire. Cette heure doit être immédiatement mentionnée au procès-verbal.

Le maire détermine un secrétaire de séance qui ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral, en présence des conseillers municipaux.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

### **Proclamation des résultats et établissement du procès-verbal :**

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, dans un second calcul, pour les suppléants.

Les proclamations se font de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre elles dans l'ordre de présentation des candidats.

Le procès-verbal est établi en 3 exemplaires.

### **Etablissement du tableau des électeurs sénatoriaux :**

Il appartient au préfet ou au haut-commissaire de dresser le tableau des électeurs sénatoriaux du département ou de la collectivité et de le rendre public dans les sept jours suivant l'élection des délégués fixée le vendredi 30 juin 2017, soit le 7 juillet 2017.

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 4 IIIII, 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 4 IIIII, 2017
- ⇒ Retour en Mairie le - 4 IIIII, 2017
- ⇒ Publié ou affiché le - 4 IIIII, 2017



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Claude AUFORT





THE HISTORY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

CHAPTER I

The first part of the history of the United States of America is the history of the discovery of the continent by Christopher Columbus in 1492. This event marked the beginning of European settlement in North America.

The second part of the history is the period of the American Revolution, which began in 1775 and ended in 1783. This period was characterized by the struggle for independence from British rule.

The third part of the history is the period of the American Civil War, which began in 1861 and ended in 1865. This war was fought over the issue of slavery and resulted in the preservation of the Union.

The fourth part of the history is the period of Reconstruction, which began in 1865 and ended in 1877. This period was marked by the struggle to rebuild the South and to secure civil rights for African Americans.

The fifth part of the history is the period of the Progressive Era, which began in the late 19th century and ended in the early 20th century. This period was characterized by social and political reforms.

The sixth part of the history is the period of the Great Depression and World War II, which began in the 1930s and ended in 1945. This period was marked by economic hardship and global conflict.